

No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 10 octobre 2023, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Monsieur Benoit Ricard, district 3  
Madame Aryane Boyer, district 4  
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

23-10R-440

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

23-10R-441

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

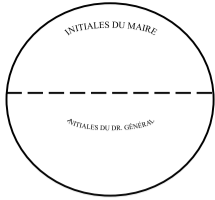
Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Compte-rendu du comité d'urbanisme;
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme.

23-10R-442

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard



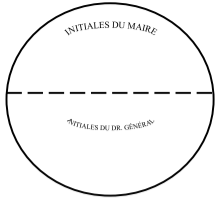
No. résolution  
ou annotation

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 1 287 221,84 \$ et en autorise le paiement.

**LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE OCTOBRE 2023**

CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
65564	Annie Arbour	100,00 \$
65565	Daniele fontaine	50,01 \$
65566	Diane Lesage	460,00 \$
65567	Geneviève St-Pierre	57,78 \$
65568	Judy-Ann Thiboulot	86,23 \$
65569	Michel Tremblay	100,00 \$
65570	Nicole Doucet	100,00 \$
65571	Robert Vajda	47,08 \$
65572	Sarah Charron	60,00 \$
65573	Annie Cantin	9 718,20 \$
65574	Anais L'Arboriste	
65575	Agritex inc.	645,52 \$
65576	Athom	1 178,49 \$
65577	Brault Maxtech inc.	3 391,76 \$
65578	Brandt	5 189,50 \$
65579	Construction JMSA inc.	1 408,44 \$
65580	CDEDQ Compteur d'eau du Québec	3 582,94 \$
65581	Distribution Sam Dupuis inc.	24,00 \$
65582	Entandem	379,43 \$
65583	Fonds d'information sur le territoire	285,00 \$
65584	Forget inc.	17,10 \$
65585	Fermette Majo	2 081,05 \$
65586	Medias Transcontinental SENC	535,55 \$
65587	Infrastructel	4 246,38 \$
65588	Equipement Récréatif Jambette inc.	662,16 \$
65589	Les Autobus J.B.L. inc.	15 291,68 \$
65590	Location 125.com	68,24 \$
65591	Logiball inc.	226,79 \$
65592	Marché S. Beaulieu	433,44 \$
65593	Mat. Const. Harry Rivest & Fils inc.	2 538,62 \$
65594	K+S Sel Windsor Ltée	23 640,41 \$
65595	Mini Excavation Giroux & fils inc.	7 415,89 \$
65596	Notre Entourage	488,64 \$
65597	Purolator	44,16 \$
65598	Les Productions Flash Boom et Patata	246,62 \$
65599	Patrick Morin inc.	29,88 \$
65600	Remorques 125	196,63 \$
65601	Shred-It	156,15 \$
65602	Synétik Ergosolutions inc.	722,04 \$
65603	Tracteur 125	2 194,05 \$
65604	L'Union des Employés	2 238,04 \$
65605	Zoologiste en Action	294,92 \$
65606	Educazoo	666,86 \$
65607	Daniel Laberge Transport inc.	603,62 \$

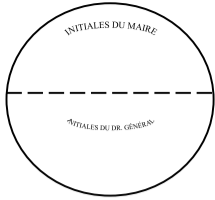


No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

65608	Alarme & Sécurité P.M. inc	766,89 \$
65609	Les Imprimés Administratifs	655,36 \$
65610	Martech inc.	3 147,44 \$
65611	Pépinière 1050 D.S.	206,19 \$
65612	Villemaire Pneux et Mécanique inc.	3 029,20 \$
65613	Entreprises Chartier inc.	2 593,46 \$
65614	Alternateurs René	193,16 \$
65615	Mutu-A-Gest inc.	362,17 \$
65616	Machineries R. Thériault inc.	689,85 \$
65617	Ministre des Finances	714 682,00 \$
	<b>Total:</b>	<b>818 229,02 \$</b>

	<b>TRANSFÈRE ACCÉO</b>	<b>MONTANT</b>
S3921	Ace Arthur Rivest inc.	1 190,18 \$
S3922	Ascenseur Mobius	735,84 \$
S3923	Basch Textiles Canada inc.	148,55 \$
S3924	Bélanger Tremblay Huissiers	982,47 \$
S3925	C.O.M.A.Q.	816,32 \$
S3926	Camions Inter-Lanaudière	3 986,45 \$
S3927	Automatisation D2E inc.	2 674,70 \$
S3928	Derco Horticulture inc.	1 011,60 \$
S3929	Les Emballages Ralik	953,57 \$
S3930	Eurofins Environex	1 769,83 \$
S3931	Entretien J.R. Villeneuve	63 306,11 \$
S3932	FQM Assurances	487,47 \$
S3933	Le Groupe Sports-Inter Plus	139,01 \$
S3934	GBI Expert-Conseils inc.	5 771,75 \$
S3935	Hamster	34,60 \$
S3936	Chaussures Husky Ltée	356,88 \$
S3937	Harnois Énergies inc.	10 183,21 \$
S3938	Juteau Ruel inc.	922,66 \$
S3939	Librairie Lu-Lu	2 820,54 \$
S3940	Librairie Martin inc.	2 287,98 \$
S3941	LCM Électrique inc.	1 982,92 \$
S3942	Médialo inc. (Lexis Média)	1 691,30 \$
S3943	Musée d'Art de Joliette	238,06 \$
S3944	MRC de Montcalm	15 368,42 \$
S3945	Multicom Communications	70,83 \$
S3946	Macpek	1 394,34 \$
S3947	Nomade Mobi	114,95 \$
S3948	Oxygène Millénair inc.	760,31 \$
S3949	Plombicoleur du Nord	3 098,58 \$
S3950	Porte de Garage MSK inc.	2 534,97 \$
S3951	Promo Line Raiche	639,47 \$
S3952	Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	23 736,61 \$
S3953	Benson	1 302,01 \$
S3954	Québec Linge Co.	1 005,45 \$
S3955	Librairie Renaud-Bray	1 813,24 \$
S3956	Sintra inc.	8 627,58 \$
S3957	Société Canadienne des Postes	898,46 \$
S3958	Les Événements Sonolum	2 008,81 \$
S3959	SPCA Lanaudière Basses Laurentides	4 976,44 \$
S3960	STI - Service en technologie	5 678,74 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

S3961	Serrurier MRC Montcalm	100,61 \$
S3962	Somavrac C.C.	1 053,21 \$
S3963	Solutions Supérieures S.E.C.	735,15 \$
S3964	Solmatech inc.	6 840,61 \$
S3965	Tenaquip Limited	80,00 \$
S3966	Toromont CAT	10,40 \$
S3967	Toilettes Lanaudière	1 241,74 \$
S3968	Univar	5 611,42 \$
S3969	Vortex	4 258,44 \$
S3970	Voxsun Télécom inc.	168,54 \$
S3971	Aryane Boyer	415,87 \$
S3972	Katty Dupras	33,92 \$
S3973	Nathalie Girard	588,87 \$
S3974	Enock-Robin Turcotte	415,87 \$
S3975	EBI Environnement	217 136,83 \$
S3976	Joël Ricard	411,87 \$
S3977	Jean-Pierre Charron	593,37 \$
S3978	Bibliofiche	888,65 \$
S3979	Équipements Plannord Ltée	3 423,08 \$
S3980	Multi-Surfaces Giguère inc.	3 834,42 \$
S3981	Pinard Ford Ste-Julienne	723,05 \$
S3982	Bélanger Sauvé	27 904,91 \$
S3983	Bureautique F. Chartier inc.	1 896,10 \$
S3984	Ciment Lacasse Ltée	1 186,41 \$
S3985	Dazé Neveu Arpenteurs-Géomètre	1 642,44 \$
S3986	Les Entreprises B. Champagne inc.	459,90 \$
S3987	L'Ami du Bucheron	1 423,24 \$
S3988	Latendresse Alphalte inc.	2 331,59 \$
S3989	Pépinière Lemay Nursery inc.	1 439,50 \$
S3990	Réal Huot inc.	2 539,23 \$
S3991	Soudure & Usinage Nortin inc.	1 082,37 \$
		<b>Total: 468 992,82 \$</b>

**Grand Total 1 287 221,84 \$**  
ADOPTÉE

23-10R-443

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

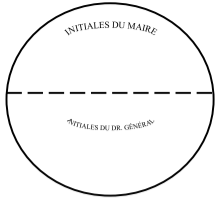
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de septembre 2023 et totalisant un montant de 1 244 118,67 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE OCTOBRE 2023

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
65531	Accès Habitation	1 200,00 \$
65532	Accès Habitation	1 200,00 \$
65535	Construction Daniel Giroux	2 400,00 \$
65536	Émilie Drapeau	240,00 \$



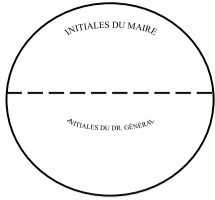
No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

65537	Érik Lavoie	1 200,00 \$
65538	Gestion Cité-Ville	1 200,00 \$
65539	Raphaël Marien	1 200,00 \$
65540	Construction JSMA inc.	10 524,81 \$
65541	Christine Thibault B.SC.H.S.	201,21 \$
65542	Mat. Const. Harry Rivest & fils inc.	5 000,00 \$
65543	T.T.G. construction inc.	1 200,00 \$
65544	Alexandre Allard	1 200,00 \$
65545	Généreux Construction	755 181,11 \$
65546	Antonio Médina	1 200,00 \$
65547	Boucherie L'Ère Bête	55,00 \$
65548	Diane Nantel	20,00 \$
65549	Ferme Charejo	56,01 \$
65551	Halte Jardinière	65,00 \$
65552	Les Jardins Majeau	95,00 \$
65553	Sucrierie M&M	30,00 \$
65556	Alex Dumont	1 200,00 \$
65557	Gestion KA3 inc.	5 000,00 \$
65558	CNESST	1 200,91 \$
65559	Francis Laforest-Fleurent	1 200,00 \$
65560	Ministre des Finances du Québec	214,00 \$
65561	Eugénie Morin	1 200,00 \$
65562	Kelly Kojzar	1 200,00 \$
	<b>Total:</b>	<b>794 683,05 \$</b>

**ACCÈS D**

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
3788	Global Payments	7 922,23 \$
3789	Vidéotron Ltée	286,16 \$
3790	Hydro-Québec	8 787,59 \$
3791	Desjardins Assurance épargne-retraite	3 012,22 \$
3792	Fonds de Solidarité FTQ	5 662,08 \$
3793	Ministre du Revenu du Québec	42 045,04 \$
3794	Receveur Général du Canada	16 556,19 \$
3795	Visa Desjardins	5 444,67 \$
3796	Desjardins Assurance épargne-retraite	30 029,65 \$
3797	LBC Capital	97,73 \$
3798	Vidéotron Ltée	298,02 \$
3799	Hydro-Québec	843,81 \$
3800	Bell Canada	666,11 \$
3801	Bell Mobilité	23,00 \$
3802	Pitneyworks	641,77 \$
3803	Vidéotron Ltée	124,12 \$
3804	Hydro-Québec	8 659,43 \$
3805	Carra	2 315,49 \$
3806	Desjardins Assurance épargne-retraite	2 998,44 \$
3807	Fonds de Solidarité FTQ	5 431,46 \$
3808	SSQ Groupe Financier FTQ Sept 2023	6 879,89 \$
3809	Ministre du Revenu du Québec	42 657,04 \$
3817	Receveur Général du Canada	16 760,48 \$
3811	Telus	2 517,32 \$
3813	Vidéotron Ltée	106,86 \$
3814	Bell Canada	194,70 \$



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

3815	Hydro-Québec	1 163,76 \$
3816	Foss National Leasing	5 294,55 \$
<b>Total:</b>		<b>217 419,81 \$</b>

<b>TRANSFÈRE ACCÉO</b>		<b>MONTANT</b>
S3917	Les Entreprises Bourget inc.	26 837,30 \$
S3918	AFEAS de Sainte-Julienne	432,50 \$
S3919	Les Excavations Michel Chartier inc.	8 485,53 \$
S3920	Philip Pinard Mc Maniman	2 140,00 \$
<b>Total:</b>		<b>37 895,33 \$</b>

<b>Paie 19-2023: du 27-08 au 09-09-2023</b>	<b>95 535,92 \$</b>
Élus	6 191,19 \$
Cols Bleus	37 228,67 \$
Étudiants	2 391,18 \$
Cols Blancs	19 121,42 \$
Cadres	30 603,46 \$

<b>Paie 20-2023: du 10-09 au 23-09-2023</b>	<b>98 584,56 \$</b>
Élus	6 706,83 \$
Cols Bleus	38 587,63 \$
Étudiants	2 320,55 \$
Cols blancs	19 366,42 \$
Cadres	31 603,13 \$

**Grand Total 1 244 118,67 \$**  
**ADOPTÉE**

23-10R-444

**ACHAT TERRAIN RUE DU DOMAINE MALO**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-01R-031, la municipalité s'est engagée, suite à la demande du centre de service scolaire des Samares, à acquérir un terrain adjacent à l'école secondaire Havre-Jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est entendue avec la propriétaire du lot 3 441 049 pour faire l'acquisition d'une partie du lot d'une superficie de 13 392,9 mètres carrés;

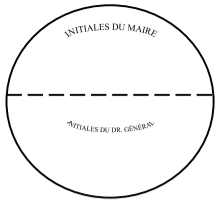
CONSIDÉRANT le projet de lotissement déposé par M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, sous les minutes 15 194 de son dossier 57 091;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE la municipalité:

- se porte acquéreuse du lot projeté 6 594 993, tel qu'identifié au projet de lotissement déposé par M. Pascal Neveu sous les minutes 15 194 de son dossier 57 091 pour la somme de



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

950 000 \$;

- s'engage à conserver une vocation scolaire et/ou récréative sur le lot acquis;
- s'engage à installer une clôture pour délimiter le terrain acquis et la portion restante du lot 3 441 049;
- s'engage à aménager un accès sur le lot projeté 6 594 992 ayant les mêmes dimensions que celui donnant actuellement accès au lot 3 441 049.

QUE, conformément au règlement de lotissement 378, cette opération cadastrale ne soit pas assujettie à la contribution aux fins de parc puisqu'elle sert à l'identification cadastrale d'une parcelle pour des fins publiques.

QUE tous les frais d'arpentage et de notaire nécessaires à la réalisation de la transaction soient à la charge de la municipalité.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents nécessaires à l'acquisition du lot.

QUE les sommes nécessaires soient prises à même les sommes disponibles dans l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

23-10R-445

**DISTRICTS ÉLECTORAUX - MANDAT INNOVISION+**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à l'analyse des districts électoraux actuels pour en faire une délimitation stratégique;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Innovision+ pour accompagner la municipalité dans sa stratégie de redéfinition des districts électoraux;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

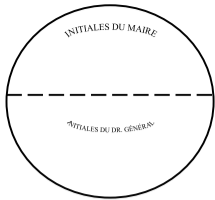
QUE le conseil accepte l'offre de services déposée par Innovision+, pour un montant maximal de 12 282,50 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de services déposée et datée du 18 septembre 2023.

ADOPTÉE

23-10R-446

**DATES DES SÉANCES DU CONSEIL 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec*, prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

fixant le jour et l'heure du début de  
chacune;

CONSIDÉRANT QUE ces dates seront incluses dans le  
calendrier 2024 actuellement en  
élaboration;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tienne ses  
séances ordinaires en 2024 à 20h00, au lieu ordinaire des sessions,  
soit le 2450, rue Victoria à Sainte-Julienne, le tout conformément  
au calendrier suivant :

Mardi 23 janvier 2024  
Mardi 13 février 2024  
Mardi 12 mars 2024  
Mardi 9 avril 2024  
Mardi 14 mai 2024  
Mardi 11 juin 2024  
Mardi 9 juillet 2024  
Mardi 13 août 2024  
Mardi 10 septembre 2024  
Mardi 8 octobre 2024  
Mardi 12 novembre 2024  
Mardi 10 décembre 2024

QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par  
la greffière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

23-10R-447

FERMETURE HÔTEL DE VILLE 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du calendrier 2024 est en  
production;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de fixer les dates de fermeture  
pour la période des fêtes ainsi que celle  
de la fête du Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

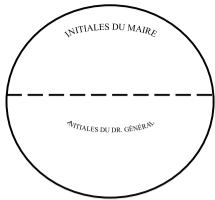
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète la fermeture de l'hôtel de ville pour l'année  
2024 aux dates suivantes:

- Les jours fériés réguliers, tel que généralement reconnus;
- Le 24 juin lors de la fête nationale;
- Le 1<sup>er</sup> juillet lors de la fête du Canada;
- Du 20 décembre 2024 à compter de midi au 3 janvier 2025  
inclusivement.

ADOPTÉE





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

23-10R-448

**MANDAT D'AUDIT**

CONSIDÉRANT QU' annuellement la Municipalité doit faire procéder à l'audition de ses livres comptables par un auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT la mise en vigueur de nouvelles normes comptables du référentiel du secteur public;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par DCA comptable professionnel agréé inc. en date du 29 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil mandate la firme DCA comptable professionnel agréé inc. pour procéder :

1. au mandat d'audit pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 pour un montant de 24 000 \$ plus les taxes applicables;
2. au mandat d'audit pour l'application des trois (3) nouvelles normes comptables du référentiel du secteur public pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 pour un montant maximal de 2 500 \$ plus les taxes applicables;

Le tout conformément à l'offre de services déposée en date du 29 septembre 2023.

ADOPTÉE

23-10R-449

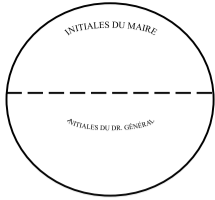
**MANDAT D'AUDIT MATIÈRES RECYCLABLES 2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire procéder à l'audition du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 par un auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par DCA comptable professionnel agréé inc. en date du 29 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

QUE le conseil mandate la firme DCA comptable professionnel agréé inc. pour procéder au mandat d'audit du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023 pour un montant de 1 800 \$ plus les taxes applicables conformément à l'offre de services déposée.

ADOPTÉE

23-10R-450

MANDAT GESTION DE PROJET LOI 25

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A - 2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des nouvelles obligations prévues à la Loi 25, la Municipalité désire mandater une entreprise spécialisée;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Alliance ressources humaines inc. en date du 27 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accorde le mandat à Alliance ressources humaines inc. d'une banque d'heures pour l'accompagnement dans la gestion du projet de Loi 25, au montant de 5 000 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services déposée.

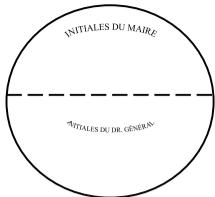
ADOPTÉE

23-10R-451

TÉLÉMÉDECINE

CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> juin 2023, la Municipalité a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances (ci-après désigné : « le Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE les garanties d'assurances choisies par la Municipalité dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

période minimale de vingt-quatre (24)  
mois avant de pouvoir être modifiées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a maintenu les garanties  
choisies pour la période minimale de  
vingt-quatre (24) mois;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier les  
garanties d'assurances prévues à son  
contrat d'assurance collective;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité modifie le régime actuel en ajoutant l'option  
suivante au 15 octobre 2023 :

- télémédecine.

QUE madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-  
trésorière, soit autorisée à signer, pour le compte de la Municipalité  
la *Demande de révision des choix d'options de régime au 15  
octobre 2023*;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM  
Assurances.

ADOPTÉE

23-10R-452

CONTRAT DE TRAVAIL CONTREMAITRE TRAVAUX PUBLICS  
(DÉNEIGEMENT)

CONSIDÉRANT les besoins du service des travaux publics  
relativement aux opérations de  
dénéigement;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une nouvelle structure  
organisationnelle aux travaux public;

CONSIDÉRANT QU' il y lieu de combler le nouveau poste de  
contremaitre aux opérations de  
dénéigement;

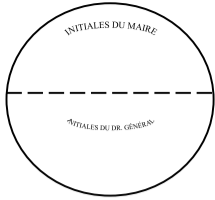
CONSIDÉRANT le dépôt de demande de congé sans  
solde;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité relation de  
travail et de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer  
pour et au nom de la municipalité, le contrat de travail à intervenir  
avec monsieur Mathieu Varin à titre de contremaitre aux opérations



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

de déneigement, à compter du 23 octobre 2023, conformément  
aux dispositions du contrat de travail.

QUE le conseil autorise le congé sans solde demandé par monsieur  
Varin et déposé au conseil.

ADOPTÉE

23-10R-453

**EMBAUCHE JOURNALIER CHAUFFEUR RÉGULIER**

CONSIDÉRANT un poste de journalier chauffeur laissé  
vacant;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est essentiel au bon  
fonctionnement de la municipalité et qu'il  
y a lieu de les combler;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à  
l'affichage de postes tel que prévu à la  
convention collective;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice  
générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à  
l'embauche de monsieur Jeff David à compter du 10 octobre 2023  
à titre de journalier chauffeur régulier :

Le tout conformément à la convention collective en vigueur des  
cols bleus.

ADOPTÉE

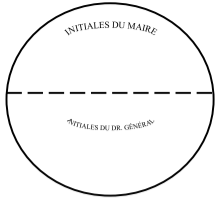
23-10R-454

**CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CREVALE - TRAVAILLEUR DE  
MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont à  
cœur la réussite de nos jeunes juliennes;

CONSIDÉRANT QU' en 2022, la Municipalité avait déjà fait une  
démarche pour élaborer des priorités et  
des projets pour nos jeunes en  
collaboration avec l'école secondaire du  
Havre-Jeunesse ainsi qu'avec plusieurs  
partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de soutien à  
la concertation et aux initiatives (PSCI) sur  
la persévérance scolaire et la réussite  
éducative du Québec pour la réalisation  
du projet « Au-delà de la mobilisation du



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

milieu, des jeunes en action! », le CREVALE a le mandat de signer les conventions d'aide financière à même des fonds provenant du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature de cette convention d'aide financière dont le montant maximal est de 43 730 \$, ainsi qu'avec le soutien financier de municipalités partenaires et de la MRC de Montcalm, la Municipalité de Sainte-Julienne sera en mesure de procéder à l'embauche d'un travailleur de milieu afin de poursuivre le travail déjà commencé à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé à l'affichage du poste de travailleur de milieu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer la convention d'aide financière avec le CREVALE afin d'obtenir des fonds pour procéder à l'embauche d'un travailleur de milieu.

ADOPTÉE

23-10R-455

RÉNOVATION SALLE COMMUNAUTAIRE LOISIR SAINTE-  
JULIENNE EN HAUT

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la Municipalité demande la mise aux normes de la hotte de cuisine du LSJH et qu'il y a lieu de procéder à des rénovations pour rendre la cuisine ergonomique;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est fortement utilisé par nos organismes et citoyens, il y a lieu de procéder à des rénovations des deux salles de bains afin de les rendre au goût du jour;

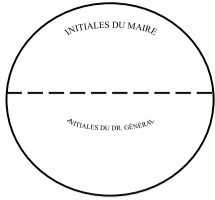
CONSIDÉRANT les soumissions reçues de Construction DG Gagnon inc.;

CONSIDÉRANT QU' ils ont des disponibilités pour réaliser les travaux d'ici la fin de l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

QUE le conseil mandate Construction DG Gagnon inc. pour la rénovation de la salle communautaire Loisir Sainte-Julienne en Haut pour les montants suivants :

- cuisine : 25 850 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission numéro datée du 19 septembre 2023;
- deux salles de bain : 27 200 \$ plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 19 septembre 2023.

ADOPTÉE

23-10R-456

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURE RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation est présentement en appel de projet pour le PAFIRSPA - Volet 1;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière ne peut excéder 66% des coûts admissibles et ce, jusqu'à concurrence de 20 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les demandes doivent être déposées avant le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les critères d'admissibilités, la Municipalité doit déposer l'ensemble des plans et devis pour le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer le projet de réaménagement du parc Quatre-vents qui consiste en :

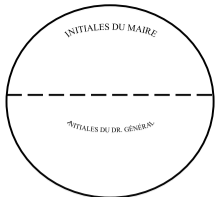
- l'aménagement d'un skatepark en béton, situé entre la patinoire et le terrain de baseball;
- la conversion du skatepark actuel en stationnement;
- la conversion et l'ajout de l'éclairage au terrain de baseball pour du LED;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne autorise la présentation du projet de réaménagement du parc Quatre-vents au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne désigne madame Nathalie Girard, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

23-10R-457

**MODIFICATION RÉSOLUTION 23-08X-401 - STATIONNEMENT  
PARC NATURE**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-08X-401, le conseil a octroyé le mandat d'agrandissement du stationnement du parc Nature d'une superficie de 12 000 p<sup>2</sup> à Les Entreprises HMS, pour un montant total de 14 300 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation des travaux, il a été noté que la superficie nécessaire à l'aménagement adéquat du stationnement était plus grand qu'initialement prévu et soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE la différence occasionne un surplus de coût d'une valeur de 6 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les somme sont disponibles;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la chef de division finances à faire le paiement du surplus d'une somme de 6 000 \$ plus les taxes applicables aux Entreprises HMS.

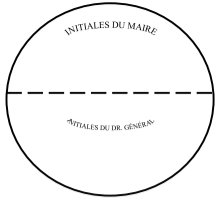
QUE cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fond de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE

23-10R-458

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 23-08R-373 ET OCTROI DE  
MANDAT POUR LA RÉNOVATION DE L'ENTREPÔT DE  
DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-08R-373, le conseil octroyait le mandat des travaux de rénovation à l'entrepôt de déneigement situé sur la rue Cartier à Construction JMSA inc.;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire changer la nature des travaux pour lesquels elle avait initialement demandé des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a donc procédé à un nouvel appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont déposé une soumission pour les travaux modifiés;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, avant les taxes applicables, incluant la construction d'un toit permanent au-dessus de la porte, sont :

Construction JMSA inc.	30 230,00 \$
Les Entreprises Philippe Denis inc.	39 600,00 \$

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 23-08R-373.

QUE le conseil octroie et accorde le contrat pour la rénovation de l'entrepôt de déneigement au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction JMSA inc. au montant de 30 230,00 \$, plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission numéro 281-1 datée du 12 septembre 2023.

QUE le conseil autorise la chef de division finances à procéder au dépôt d'une valeur de 40%, soit 12 092 \$ plus les taxes applicables, pour la commande de matériaux.

ADOPTÉE

23-10R-459

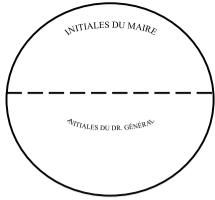
OCTROI CONTRAT DÉNEIGEMENT ESPACES PUBLICS ET STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié l'appel d'offres public 401.110/262 pour le déneigement des stationnements, portes d'accès et trottoirs ainsi que pour l'épandage d'abrasifs pour les hivers 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été déposée soit celle d'Entreprise Malisson inc. au montant de 63 480,00 \$ par année plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur général adjoint et du développement économique à l'effet que la soumission est conforme;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie et accorde le contrat de services de déneigement des stationnements, portes d'accès et trottoirs ainsi que pour l'épandage d'abrasifs pour les hivers 2023-2024, 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 à Entreprise Malisson inc. au montant de 63 480,00 \$ par année plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 9 octobre 2023 ainsi que des documents d'appel d'offres, du devis et des addenda.

ADOPTÉE

23-10R-460

OCTROI CONTRAT VIDANGE DES BOUES ÉTANG AÉRÉ NO 1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une mesure des boues présentes dans les étangs aérés traitant les eaux usées de la municipalité et qu'il a été noté que le niveau de boue dépassait les normes du Ministère de l'Environnement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment, le conseil désire procéder à la vidange des boues afin de se conformer aux normes environnementales;

CONSIDÉRANT QUE la vidange des boues sera effectuée de façon progressive afin de diminuer l'impact sur le budget municipal;

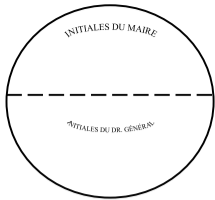
CONSIDÉRANT QUE les travaux de vidange des boues de l'étang no 1 seront effectués dès 2023 alors que la vidange des boues des étangs 2 et 3 sera effectuée en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié un appel d'offres public (#401.110/263) pour obtenir des soumissions pour la vidange des boues de l'étang no 1;

CONSIDÉRANT QU' une seule soumission a été déposée dans les délais prescrits dans les documents d'appel d'offres, soit celle de GFL Environnemental Services inc. au montant de 170 106,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la confirmation de la conformité de la soumission déposée et la recommandation de Philippe Barcelo, ingénieur chez Parallèle 54 et responsable au dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard



No. résolution  
ou annotation

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat de vidange des boues de l'étang aéré no 1 à l'entreprise GFL Environnemental Services inc. au montant de 170 106,00 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à sa soumission datée du 6 octobre 2023.

Que cette dépense soit financée à 80 % par les sommes accumulées dans la réserve financière pour le service d'égout municipal, soit un montant de 136 084,80 \$ avant les taxes applicables, et à 20 % par l'excédent accumulé non-affecté pour un montant de 34 021,20 \$ avant les taxes applicables.

ADOPTÉE

23-10R-461

**LOCATION D'UN RÉCUREUR**

CONSIDÉRANT les besoin de procéder à divers travaux d'entretien de ponceaux, nettoyage de conduite, nettoyage de regards sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la location d'un récurer s'avère une solution plus avantageuse;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer le contrat de location d'un récurer pour un mois au montant de 14 500 \$ plus les taxes applicables auprès de FST Canada inc., le tout selon les conditions édictées au contrat.

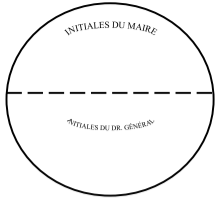
ADOPTÉE

23-10R-462

**ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LA DISTRIBUTION ET LE TRAITEMENT D'EAU - AQUEDUC SAINTE-JULIENNE-EN-HAUT**

CONSIDÉRANT QUE certains équipements visant à assurer la distribution et le traitement de l'eau de l'aqueduc Sainte-Julienne-en-Haut arrivent à la fin de leur vie utile et doivent être remplacés pour garantir la stabilité du service;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'achat et l'installation d'une pompe de distribution et de deux pompes doseuses;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT les prix soumis avant les taxes applicables pour l'achat de l'équipement :

- pompe de distribution - 2 019,50 \$;
- pompe doseuse - 2 370,00 \$ par unité;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues pour les volets mécaniques et instrumentation de l'installation :

- volet mécanique par les entreprises B. Champagne - 1 000,00 \$ plus les taxes applicables;
- volet instrumentation par l'entreprise automatisation D2E - 1 300,00 \$ plus les taxes applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'achat et l'installation d'une pompe de distribution et de deux pompes doseuses sur le réseau d'aqueduc de Sainte-Julienne-en-Haut pour un montant total de 9 059,50 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette somme soit financée par le fond de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE

23-10R-463

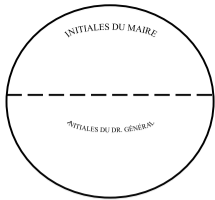
DEMANDE DE PIIA #2023-0047 – PROJET VALONSO  
NOUVEAUX MODÈLES

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0047 pour le projet de développement résidentiel Le Valonso;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à faire approuver une série de modèles de résidences et de matériaux pour le projet Valonso;

CONSIDÉRANT QUE les modèles de résidences suivants déposés au dossier :

- Amboise
- Blois
- Bran
- Chantilly
- Édimbourg
- Langeais
- Langeais avec garage séjour
- Louvre II
- Montebello
- Prague avec garage séjour



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

- Valençay
- Versailles
- Villandry

CONSIDÉRANT QUE les matériaux déposés sont les mêmes qui ont déjà été approuvés pour le reste des modèles approuvés dans le projet via la résolution 23-04R-206;

CONSIDÉRANT QUE la variété architecturale des constructions est un objectif visé par le service de l'urbanisme relativement au projet Valonso;

CONSIDÉRANT QUE les modèles et matériaux proposés s'intègrent adéquatement au reste du projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2023-0047 telle que présentée.

ADOPTÉE

23-10R-464

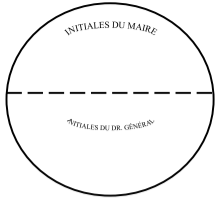
DEMANDE DE PIIA #2023-0049 – 1464 RUE ALBERT

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0049 pour le 1464 rue Albert;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à :

- remplacer les garde-corps des balcons pour des barrotins en aluminium noir et main courante en bois traité;
- renforcer et repeindre les balcons gris ou blanc avec le dessus gris;
- remplacer les fenêtres avant et arrière au 3e étage;
- remplacer 2 portes extérieures en arrière et à l'avant pour des portes en acier blanc;
- réparer et repeindre la toiture de tôle avec deux couches de peinture élastomère Noxor gris.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur le coin de la route 337 et de la rue Cartier, et est donc situé à un endroit stratégique dans la Municipalité;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment nécessite des rénovations importantes relativement à sa toiture et ses balcons;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :

- Portes en acier blanc;
- Toiture peinte en peinture élastomère Noxor Gris;
- Fenêtres en PVC blanc;
- Balcons et mains courantes en bois traité et barrotins en aluminium noir.

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment rénové s'intègre adéquatement au cadre-bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE une demande de subvention en vertu du règlement 963-17 a également été déposée au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2023-0049 aux conditions suivantes :

- Le revêtement devra être complété par-dessus les carrés de béton présent en façade du bâtiment;
- Des arrêts de glace devront être installés sur la toiture pour des questions de sécurité;
- Il est recommandé par le comité de refaire le revêtement extérieur de la façade au complet;
- Il est recommandé par le comité d'installer des persiennes sur la façade pour la bonifier au niveau architectural.

ADOPTÉE

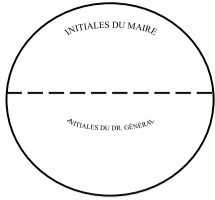
23-10R-465

DEMANDE DE PIIA #2023-0050 – 1300, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0050 pour le 1300 route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne de 2,44 mètres par 1,83 mètre sur poteau existant;

CONSIDÉRANT QUE le plan de professionnel préparé par Amtech signature, a été déposé au dossier;



No. résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :

- face de remplacement incluant divers appliqué de vinyle 3M de grande qualité;
- panneaux de vinyle blanc, jaune et noir non éclairé.

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée ne s'intègre pas adéquatement au cadre-bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE le modèle proposé doit être revu afin d'améliorer l'enseigne, recentrer le logo de Benson, réduire la superficie de blanc et retirer la portion carrée et superflue de l'enseigne;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de PIIA #2023-0050 telle que déposée.

ADOPTÉE

23-10R-466

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0033 – 2236  
CHEMIN MCGILL

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2023-0033 pour le 2236 chemin McGill;

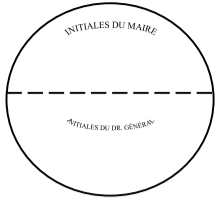
CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position d'un garage détaché situé à 0,89 mètre de la limite de lot latérale droite, plutôt que le 1,5 mètre minimalement prescrit par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le certification de localisation préparé sous la minute 1943 en date du 2 juin 2023 par Léandre Ethier, arpenteur-géomètre a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur avait obtenu le permis 2022-0230 de la part de la Municipalité en date du 25 avril 2022 afin de procéder aux travaux de construction du garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE le voisin immédiat a donné son accord au projet de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier lors de la séance tenue le 20



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

septembre 2023 et a déposé ses  
recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les  
personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- accepte la demande de dérogation mineure #2023-0033 telle  
que déposée;
- régularise la position du garage détaché qui est situé plus près  
de la ligne de lot avant que la résidence, ce qui est interdit à la  
réglementation.

ADOPTÉE

23-10R-467

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0043 – 2580  
CHEMIN MCGILL

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a  
été déposée sous le numéro 2023-0043  
pour le 2580 rue McGill;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à  
permettre l'implantation d'un garage  
détaché qui serait située dans la marge  
avant, à 4,72 mètres de la ligne de  
propriété avant, lorsque cela est  
habituellement proscrit au règlement de  
zonage;

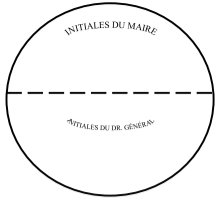
CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation proposé du garage  
préparée par Joanne Tremblay, T.P, en  
date du 17 août 2023 a été déposé au  
dossier;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité de reculer le garage et de le  
raccourcir légèrement permettrait de  
construire le garage avec une dérogation  
moins importante vis-à-vis la  
réglementation;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, l'impact visuel de  
la dérogation demandée en ferait une  
dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié  
le dossier lors de la séance tenue le 20  
septembre 2023 et a déposé ses  
recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les  
personnes intéressées à se faire entendre;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2023-0043 telle que déposée, aux conditions suivantes :

- Le garage doit être reculé de 1,5 mètre et raccourci de 1,5 mètre;

Ou

- Le garage doit être reculé de 3,0 mètres.

ADOPTÉE

23-10R-468

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0048 – 2550  
RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2023-0048 pour le 2550 rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position du bâtiment principal qui est situé à 3,97 mètres de la limite de propriété arrière alors que la marge minimale prescrite est de 6,10 mètres, ainsi qu'à 1,93 mètre de la limite de propriété latérale, alors que la marge minimale prescrite dans la zone est de 2 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé sous la minute 5751 en date du 2 novembre 2015 par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre a été déposé et consigné au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la résidence a été reconstruite en 2015, suite à un sinistre;

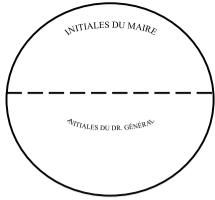
CONSIDÉRANT QUE le permis 2015-0335 avait alors été délivré par la Municipalité pour effectuer les travaux de reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, l'impact visuel de la dérogation demandée en ferait une dérogation mineure et non majeure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier lors de la séance tenue le 20 septembre 2023 et a déposé ses recommandations au conseil;





No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2023-0048 telle que déposée.

ADOPTÉE

23-10R-469

PROJET DE LOTISSEMENT - LOTS 3 441 873 ET 3 441 875  
CHEMIN MCGILL

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour les lots 3 441 873 et 3 441 875 situés sur le chemin McGill, afin de le subdiviser pour créer 4 nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale préparé sous la minute 4 789 par Alain Dazé, arpenteur-géomètre et daté du 6 septembre 2023 a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement numéro 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution aux fins de parc;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité interne en urbanisme et en environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, sous le numéro 4 789 de ses minutes, créant 4 nouveaux lots.

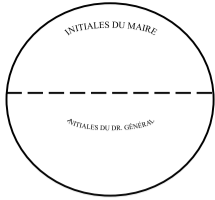
QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

23-10R-470

PROJET DE LOTISSEMENT- LOT 6 105 304 CHEMIN PAYETTE

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour le lot 6 105 304 situé sur le chemin Payette, afin de le subdiviser pour en faire 2 nouveaux lots et ainsi retourner au cadastre original;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale préparé sous la minute 6 918 par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre et daté du 14 juillet 2023 a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a approuvé l'opération cadastrale en vertu de la résolution de dérogation mineure #23-09R-427;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement numéro 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution aux fins de parc;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité interne en urbanisme et en environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Fabien Chereau arpenteur-géomètre, sous le numéro 6 918 de ses minutes, créant 2 nouveaux lots.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

23-10R-471

PROJET DE LOTISSEMENT - LOT 6 364 891 CHEMIN MC GILL

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour le lot 6 364 891 situés sur le chemin McGill, afin de le subdiviser pour créer 40 nouveaux lots dont 3 nouveaux tracés de rue;

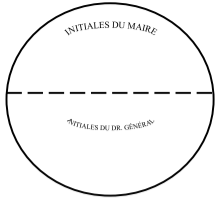
CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale préparé sous la minute 14 172 par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, de son dossier 55287 et daté du 14 juin 2022 a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement numéro 378, ce projet d'opération cadastrale est assujetti à la contribution aux fins de parc;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité interne en urbanisme et en environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, sous le numéro 14 172 de ses minutes.

QUE le conseil autorise les nouveaux tracés de rue proposés dans le cadre de cette opération cadastrale.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent et en terrain avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur dans la proportion suivante:

- Une superficie de terrain totale de 6 794,1 mètres carrés correspondant aux lots projetés 6 525 331 et 6 525 332 soient cédés à la municipalité, soit 3,8 % de la superficie globale du lot;
- Que la portion restante de la contribution aux fins de parc exigible, soit 6,2 %, soit perçue en argent sur la valeur au rôle foncier du lot 6 364 891.

ADOPTÉE

23-10R-472

CESSION - LOT 4 082 816 RUE VILLA DES PINS

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat visant le lot 4 082 816 situé sur la rue Villa de Pins a été déposée au conseil par monsieur Alexandre Béland;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée est de 24 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur veut se porter acquéreur du lot pour assurer sa quiétude, et non pour développer le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les frais de notaire seront à la charge exclusive du demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

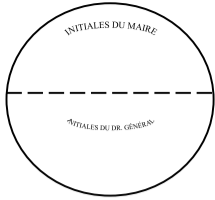
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise la vente du lot 4 082 816, à monsieur Alexandre Béland, pour la somme totale de 24 500 \$ plus les taxes applicables aux conditions suivantes :

- tous les frais relatifs à la vente soient à la charge de l'acquéreur;
- ce lot soit vendu sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;
- l'acte de vente devra indiquer que le lot ne pourra être revendu sans d'abord l'offrir à Municipalité, qui pourra le racheter au même prix qu'elle l'a vendu à M. Béland.



No. résolution  
ou annotation

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

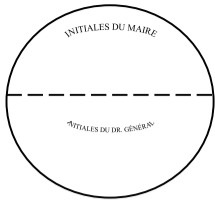
**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-23 AYANT POUR  
OBJET L'AUGMENTATION DES FONDS RÉSERVÉS AU FONDS DE  
ROULEMENT**

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1096-23 intitulé « Règlement ayant pour objet l'augmentation des fonds réservés au fonds de roulement », et dépose le projet de règlement à cet effet.

23-10R-473

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1096-23 AYANT POUR  
OBJET L'AUGMENTATION DES FONDS RÉSERVÉS AU FONDS DE  
ROULEMENT**

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne, par l'adoption du règlement 573-02, a constitué un fonds de roulement d'un montant de 135 000 \$ conformément à l'article 1094 du *Code municipal du Québec*;
- CONSIDÉRANT QUE ce montant a été augmenté à 1 000 000 \$ par l'adoption du règlement 767-09, ensuite à 1 500 000 \$ par l'adoption du règlement 855-12 et finalement à 3 000 000 \$ par l'adoption du règlement 1051-22;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du *Code municipal du Québec* qui l'autorise à augmenter les deniers affectés à son fonds de roulement;
- CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité et de l'ensemble de ses contribuables de procéder à l'augmentation d'un tel fonds de roulement;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 3 648 732 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Municipalité soit 18 243 658 \$;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire augmenter ce fonds roulement d'un montant de 645 000 \$;
- CONSIDÉRANT un avis de motion a été donné par Monsieur Claude Rollin lors de la



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

présente séance ordinaire et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1096-23 intitulé « Règlement ayant pour objet l'augmentation des fonds réservés au fonds de roulement », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

23-10R-474

RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N°379 AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE CONSTRUCTION SUR PIEUX

CONSIDÉRANT QUE l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation de construction;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de construction n°379, entré en vigueur conformément à la loi en 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire mettre à jour de une disposition du règlement de construction n°379 concernant la construction de bâtiment sur pieux;

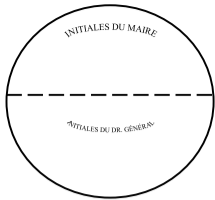
CONSIDÉRANT les inondations importantes connues au printemps 2023, spécifiquement sur les rues Villa des Pins et Val des Cèdres, il y a lieu de revoir les normes de construction dans les zones à risques d'inondations;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 15 août 2023 par M. Benoit Ricard et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été déposé et adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée par les



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

personnes habiles à voter pouvant  
présenter une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu  
une copie du règlement dans les délais  
requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1093-23 intitulé « Règlement amendant  
le règlement de construction n°379 afin de modifier les normes de  
construction sur pieux », tel que remis aux membres du conseil,  
soit adopté.

ADOPTÉE

23-10R-475

RÈGLEMENT NUMÉRO 1095-23 ABROGEANT ET REMPLAÇANT  
LE RÈGLEMENT N°766-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE  
TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES  
9-1-1

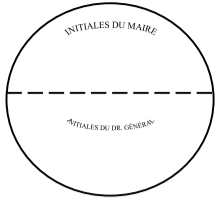
CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que  
toute municipalité locale, à l'exception  
d'un village nordique, doit s'assurer des  
services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin  
de répondre aux appels d'urgence sur son  
territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une  
des sources de financement permettant  
aux municipalités d'assurer leur  
financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en  
vigueur le *Règlement modifiant le  
Règlement encadrant la taxe municipale  
pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement  
ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe  
municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$  
par mois, par numéro de téléphone,  
à compter du 1er janvier 2024;
- Mettre en place un mécanisme  
d'indexation annuelle du montant de  
la taxe, qui sera applicable au 1er  
janvier de chaque année à compter  
de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au *Règlement  
encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*  
nécessite que les municipalités ajustent  
leur règlement, conformément à l'article  
244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*  
(LFM);



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance ordinaire du 10 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne adopte le Règlement n°1095-23 abrogeant et remplaçant le règlement n°766-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1;

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Sainte-Julienne.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

23-10R-476

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire  
Madame Nathalie Girard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière